

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 9 novembre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 005-1583/09/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement et Aménagement Durable, d'une emprise nécessaire à l'élargissement du chemin de la Bastide Longue - Marseille 13ème arrondissement**  
**DUFH 09/3848/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser des travaux d'élargissement du chemin de la Bastide Longue afin d'assurer sa mise en sécurité.

A cet effet, il est nécessaire, que Marseille Provence Métropole acquière auprès de l'Etat Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable une emprise en bordure du chemin de la Bastide Longue dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup> à distraire de deux parcelles cadastrées quartier Saint-Mitre section I :

- n° 38 pour 570 m<sup>2</sup>

- n° 60 pour 270 m².

Aussi, au terme des négociations engagées avec l'Etat Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable, il a été convenu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se porte acquéreur dudit bien moyennant la somme de 20 000 euros (vingt mille euros) conforme à l'avis de France Domaine.

La mutation aura lieu au clauses et conditions générales des ventes d'immeubles domaniaux.

L'ensemble de ces clauses et conditions ont fait l'objet d'un engagement d'acquérir qu'il y a lieu d'approuver ce jour.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 20008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 30 juillet 2009 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de l'Etat Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable d'une emprise en bordure du chemin de la Bastide longue permettra de réaliser les travaux d'élargissement de cette voie.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Etat Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable d'une emprise en bordure du chemin de la Bastide Longue 13013 Marseille, d'une superficie de 840 m² à distraire de deux parcelles cadastrées quartier Saint-mitre section I :

- n° 38 pour 570 m²
- n° 60 pour 270 m²

moyennant la somme de 20 000 euros (vingt mille euros).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'engagement d'acquiescer et tout document inhérent à l'établissement de l'acte administratif.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte administratif.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous frais inhérents à l'établissement de l'acte administratif seront imputés au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI